

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds commun de placement à risques. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR ODDO BHF SECONDARIES OPPORTUNITIES

Fonds Commun de Placement à Risques soumis au droit français

Code ISIN part A : FR0013350022

Ce Fonds est géré par ODDO BHF Private Equity SAS, société du Groupe ODDO BHF

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds FCPR ODDO BHF Secondaries Opportunities (ci-après, le « **Fonds** ») est un fonds de fonds ayant pour objectif principal d'opérer sur le marché secondaire du capital investissement. A ce titre, le Fonds investira essentiellement dans des parts ou actions de fonds de capital investissement dont l'objet est d'investir dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un « Marché d'Instruments Financiers » (tel que défini dans le règlement du Fonds). Le Fonds pourra également directement investir dans des titres émis par des sociétés non cotées sur un Marché d'Instruments Financiers.

Le Fonds acquerra sur le marché secondaire, aux termes de transactions d'un montant généralement compris entre cinq (5) et cinquante (50) millions d'euros, principalement des participations dans des fonds de capital investissement européen de type *buy-out* de taille *small cap* à *large cap*. La stratégie d'investissement sera principalement orientée en parts de fonds de capital investissement dont l'objectif principal est d'acquérir des titres de capital non admis sur un Marché d'Instruments Financiers émis par des entreprises de taille intermédiaire (des « **ETI** »). La Société de Gestion sélectionnera des actifs situés majoritairement en Europe, étant précisé que la Société de Gestion pourra également, dans le respect du quota fiscal visé à l'article 163 quinquièmes B du Code Général des Impôts, investir dans des actifs situés en Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Fonds pourra, notamment dans le cadre de co-investissements et à titre minoritaire, acquérir directement ou indirectement (via des véhicules d'investissement) des parts ou actions de sociétés européennes principalement de taille intermédiaire (ETI) qui ne sont pas cotées sur un Marché d'Instruments Financiers. Ces investissements seront réalisés dans la limite de 25% du montant total des souscriptions libérées par les investisseurs dans le Fonds (hors droits d'entrée), calculé au dernier jour de la période de souscription du Fonds (le « **MTS Libéré** »). En cours de vie du Fonds, la part des investissements du Fonds dans des Sociétés du Portefeuille au sein de l'Actif Net pourra néanmoins varier à la hausse ou à la baisse et pourra ainsi représenter entre 0 et 100% de l'Actif Net

La Société de Gestion n'investira pas plus de dix pourcent (10%) du MTS Libéré en actions ou parts d'un même fonds de capital investissement ou d'une même société.

Le Fonds respectera le quota juridique de 50% conformément aux dispositions de l'article L.214-28 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, pour permettre, le cas échéant, à certains investisseurs de bénéficier d'avantages fiscaux en France, le Fonds devra respecter un quota fiscal de 50% défini à l'article 163 quinquièmes B du Code Général des Impôts, étant précisé que ce quota fiscal de 50% constituera un minimum pouvant être dépassé et que les actifs éligibles au quota fiscal pourront représenter plus de 50% des actifs du Fonds.

Les catégories d'actifs dans lesquels le Fonds pourra, discrétionnairement, investir conformément aux quotas et ratios qui lui sont applicables, sont les suivantes :

- à titre principal, en droits représentatifs d'un placement financier dans une entité de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés européennes dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers (parts de fonds d'investissement alternatifs, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), fonds professionnel spécialisé (FPS), société de libre partenariat (SLP), titres émis par des *limited partnerships* de droit anglais ou écossais, parts de société en commandite simple (SCS) et société en commandite spéciale (SCSp) de droit luxembourgeois) ;

- dans la limite de 25% du MTS Libéré, titres de capital de sociétés européennes de taille intermédiaire non admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers ou parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés européennes dotées d'un statut équivalent dans l'Etat où elles ont leur siège de taille intermédiaire. En cours de vie du Fonds, la part des investissements du Fonds dans des Sociétés du Portefeuille au sein de l'Actif Net pourra néanmoins varier à la hausse ou à la baisse et pourra ainsi représenter entre 0 et 100% de l'Actif Net ;
- actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires, notamment gérés par des sociétés de gestion du Groupe ODDO BHF.

Le Fonds n'a pas vocation à investir directement dans des actions de préférence et/ou titres assortis de mécanismes assimilés. Toutefois, le Fonds sera potentiellement amené à investir dans des titres ordinaires d'entités qui émettent des actions de préférence ou ont recours à des mécanismes assimilés pouvant être de nature à plafonner ou limiter la performance du Fonds.

Les OPCVM monétaires précités ne feront, en principe, l'objet d'Investissements par le Fonds qu'à titre temporaire pour les besoins de placement de trésorerie dans l'attente de la réalisation d'un investissement. Toutefois, l'actif du Fonds pourra majoritairement être composé de parts ou actions de ces OPCVM monétaires pendant une période de construction du portefeuille courant jusqu'à la clôture du deuxième exercice comptable du Fonds. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans le cadre du lancement du Fonds et préalablement à la réalisation de premiers investissements dans les fonds d'investissement ou sociétés précités, l'actif du Fonds pourra être intégralement représenté par des actions ou parts d'OPCVM monétaires. Ces investissements pourront avoir un impact sur la valeur liquidative de vos parts, en fonction de l'évolution des cours des marchés monétaires.

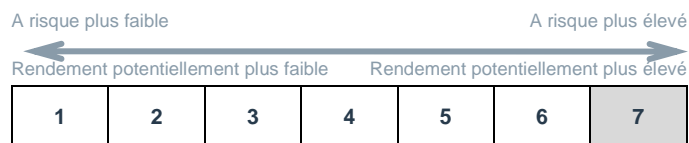
Le Fonds investira dans tous types de secteurs industriels et commerciaux.

La durée du Fonds est de huit (8) ans à compter de sa date de Constitution et prendra fin au 12 octobre 2026, sauf cas de dissolution anticipée. La Durée du Fonds pourra néanmoins être prorogée par la société de gestion du Fonds pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. **Les demandes de rachat sont bloquées pendant cette période.**

La période de souscription du Fonds commencera à la date d'agrément du Fonds et se terminera le 31 décembre 2019. La phase d'investissement, pendant laquelle le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement (quelle que soit la nature des titres cédés), commencera à la date de constitution du Fonds et se terminera cinq (5) ans après le dernier jour de souscription (correspondant à la période de blocage des distributions), soit le 31 décembre 2024. Pendant cette même période, la société de gestion n'effectuera aucune distribution ; les sommes ou valeurs distribuables seront conservées et réinvesties immédiatement dans le Fonds. En toutes hypothèses, les actifs du Fonds seront versés aux investisseurs au plus tard dans le cadre de la liquidation du Fonds, laquelle prendra fin lorsque le Fonds aura cédé ou distribué tous les actifs qu'il détient.

Recommandation : le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 12 octobre 2028. En effet, les demandes de rachat seront bloquées pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 12 octobre 2026 et au plus tard jusqu'au 12 octobre 2028.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Pourquoi le Fonds est classé dans la catégorie 7 :

Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le règlement du Fonds.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris de commercialisation et de distributions des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais ⁽¹⁾	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0.63%	0.63%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	2.56%	1.20%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0.13%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁽⁵⁾	0.04%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0.41%	0%
TOTAL	3.77% =valeur du TFAM-GD maximal	1.83% =valeur du TFAM-D maximal

Le taux de frais annuel moyen (ci-après, TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ; et
- le montant des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du règlement du Fonds, disponible au siège social de la société de gestion ou sur simple demande écrite du porteur auprès de celle-ci.

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, des commissaires aux comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la société de gestion des justificatifs de ces frais et charges et sont calculés sur 8 ans.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent notamment les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais liés aux investissements du fonds dans des OPCVM monétaires (hors frais indirects liés aux investissements dans les fonds de capital investissement visés dans la section « Objectifs et Politique d'investissement »).

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Le Fonds a créé des parts de catégorie C donnant droit à leur porteur à la perception d'un « carried interest », tel que décrit dans le règlement du Fonds et résumé dans ce tableau :

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégories A, F et C ont été remboursés du montant nominal libéré et le « Revenu Prioritaire »* versé aux porteurs de parts de catégories A et F	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant total des souscriptions dans le Fonds, y compris les souscriptions au titre des parts de catégorie C (hors droit d'entrée), au dernier jour de souscription du Fonds.	1%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement aux parts de catégories A, F et C du montant nominal libéré et versement du Revenu Prioritaire aux porteurs de parts de catégories A et F	100%

* Le terme « Revenu Prioritaire » est défini dans le règlement du Fonds.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	-313	0	187
Scénario moyen : 150 %	1000	-313	0	1187
Scénario optimiste : 250 %	1000	-313	-237	1950

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : ODDO BHF SCA

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : De plus amples informations sur le Fonds (tels que règlement, dernier rapport annuel, dernière composition de l'actif) sont disponibles au siège social de la société de gestion du Fonds, ODDO BHF Private Equity SAS, sis à 12 Boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, France, ou sur simple demande écrite du porteur auprès de ODDO BHF Private Equity SAS.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : ODDO BHF Private Equity SAS procède à l'évaluation de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre et établit la valeur liquidative des parts à la même fréquence. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande par écrit, et ce dans les huit (8) jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes ou valeurs que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) sous condition notamment de conserver ces parts A du Fonds au moins pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription.

Avertissement : ODDO BHF Private Equity SAS attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« AMF ») ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité de ODDO BHF Private Equity SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé et réglementé par l'AMF.

ODDO BHF Private Equity SAS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 octobre 2018.